Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-05**

Isolation des toitures terrasses

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2 Dénomination :

Mise en place en toiture terrasse d'un doublage extérieur isolant de résistance thermique $R \geq 2,6$ m² K/W.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Les isolants doivent être mis en œuvre selon les DTU séries 40 à 43 ou avis technique.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)						
Zone climatique	2 m² K/W ≤ R < 2,6 m² K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)		2,6 m² K/W ≤ R < 3,5 m² K/W		R ≥ 3,5 m² K/W	
	Energie de chauffage		Energie de chauffage		Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible	Electricité	Combustible	Electricité	Combustible
H1	530	840	550	880	1 200	1 800
H2	430	680	450	720	950	1 500
H3	290	460	300	480	630	1 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-03**

Pompe à chaleur de type eau/eau

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température d'évaporation correspondant au point nominal de la norme et une température de sortie d'eau de 35 °C égal ou supérieur à 3,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :